

# ANNEXE

## Annexe 1

### Autres avis réglementaires émis sur le projet de PPA 3



# ANNEXE

## **Annexe 1a**

**Dossier support  
des présentations  
aux CODERST**





**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# PPA 3 DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE

Réunion du CODERST de l'Isère – *14 décembre 2021*

Réunion du CODERST de l'Ain – *16 décembre 2021*

Réunion du CODERST du Rhône – *16 décembre 2021*

---



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**1<sup>ère</sup> partie :**

**Méthodologie d'élaboration du PPA3**

## Pourquoi un PPA pour l'agglomération lyonnaise ?

### Directive européenne n°2008/50/CE du 21 mai 2008

→ dans les zones et agglomérations où les valeurs limites de concentration de polluants atmosphériques sont dépassés

### En droit français

→ Obligation de définir un plan de protection de l'atmosphère PPA pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants, ainsi que dans les zones dépassant les seuils réglementaires en matière de pollution de l'air

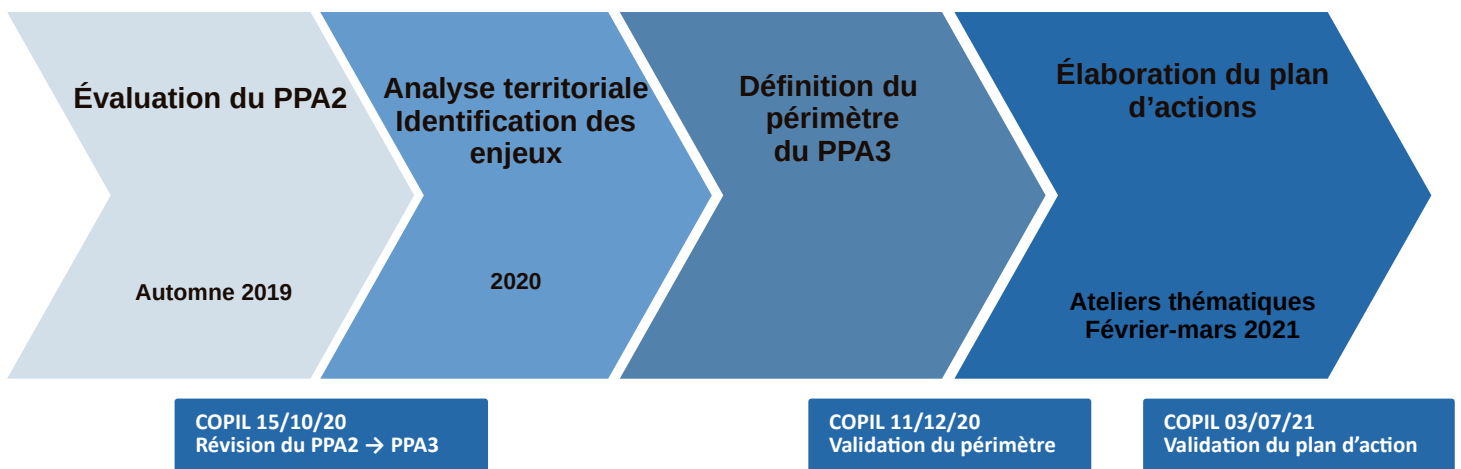
→ Définition de valeurs limites réglementaires pour la qualité de l'air

### Des objectifs nationaux à atteindre

Plan national de réduction des émissions des polluants atmosphériques PREPA

Loi Climat et Résilience

Futur plan de chauffage au bois





COPIL 07/12/21  
Évaluation du plan d'action

## 2ème partie :

### Périmètre du PPA3

## Méthodologie pour la définition du périmètre

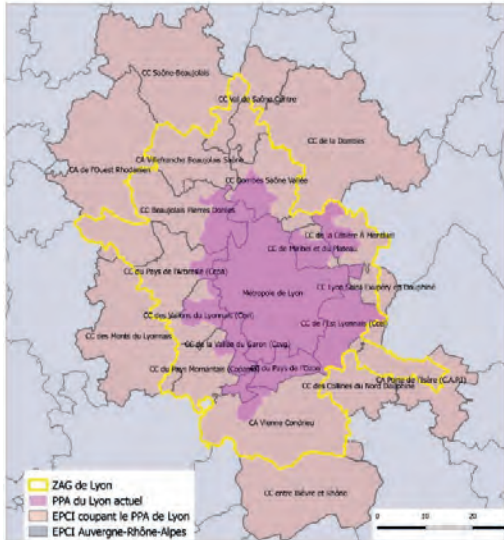


Figure 1 Aire d'étude et périmètres réglementaires actuels

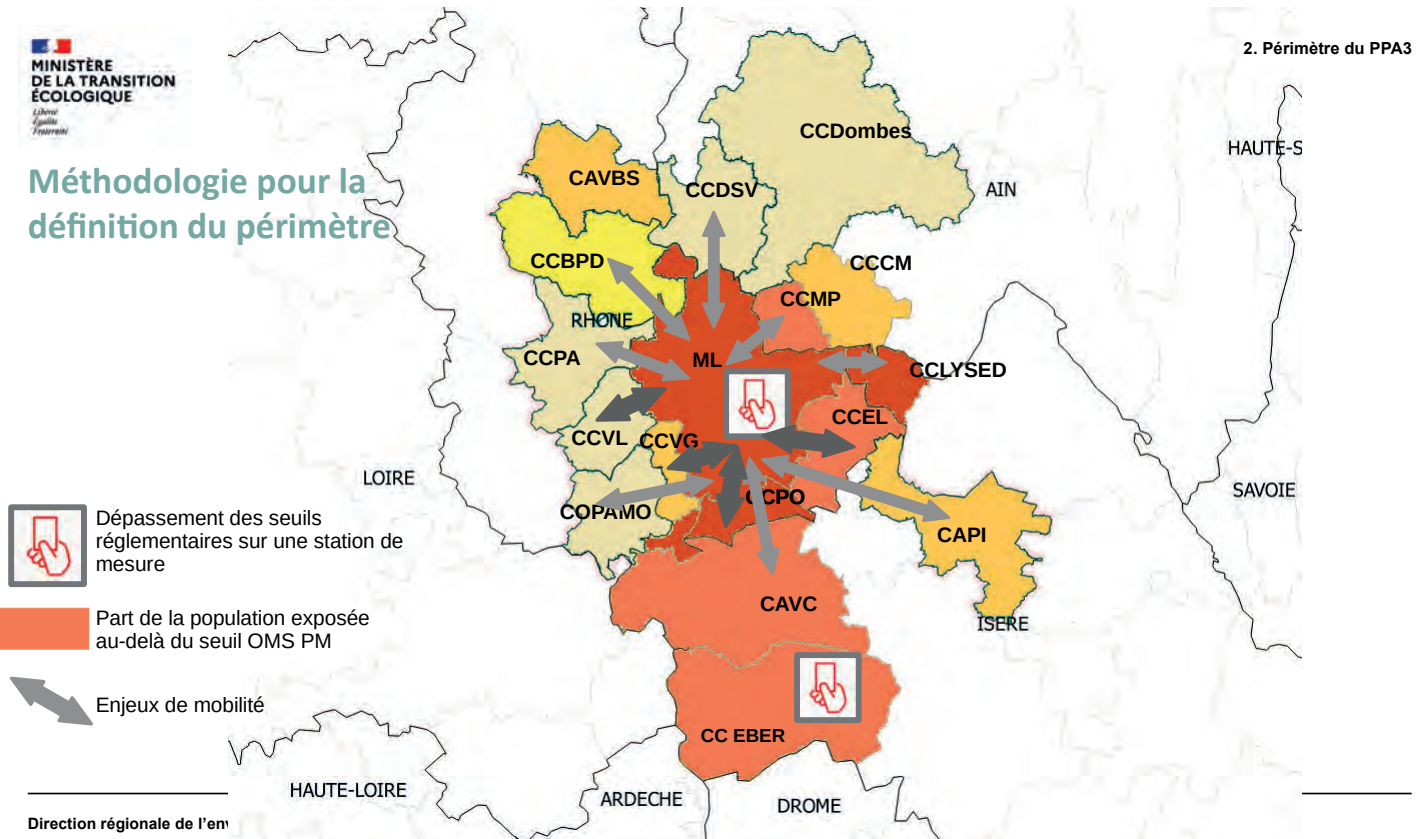
### Enjeux principaux identifiés pour le nouveau PPA

- 0 Dépassement au station
- Exposition des personnes aux poussières et à l'ozone
- Baisse des émissions de polluants requise par le PREPA (plan de réduction des émissions des polluants atmosphériques)

### Zone d'étude pour le PPA3 =

- Zone administrative de surveillance
- Élargissement à l'ensemble des communes des EPCI pour lesquels a minima une de ses communes fait partie de la zone administrative de surveillance
- Prise en compte des enjeux identifiés pour le PPA3

## Méthodologie pour la définition du périmètre





## Méthodologie pour la définition du périmètre

### Périmètre PPA (en jaune)

9 EPCI, 167 communes, dont 79 qui n'étaient pas dans le PPA2

Métropole de Lyon

CCEL - CC Est Lyonnais

CCPO - CC Pays de l'Ozon

CCMP - CC de Miribel et du Plateau

CACV - CA Vienne Condrieu

EBER - CC Entre Bièvre et Rhône

CCVG - CC de la Vallée du Garon

CCCM - CC de la Côtière à Montluel

LYSED - CC Lyon Saint Exupery en Dauphiné

### Périmètre PPA étendue (en vert)

8 EPCI associés à la démarche

dans le but de pouvoir suivre l'avancement global du plan et de déployer certaines actions de manière volontaire.









## 2. Périmètre du PPA3



## 3ème partie :

## Objectifs du PPA3

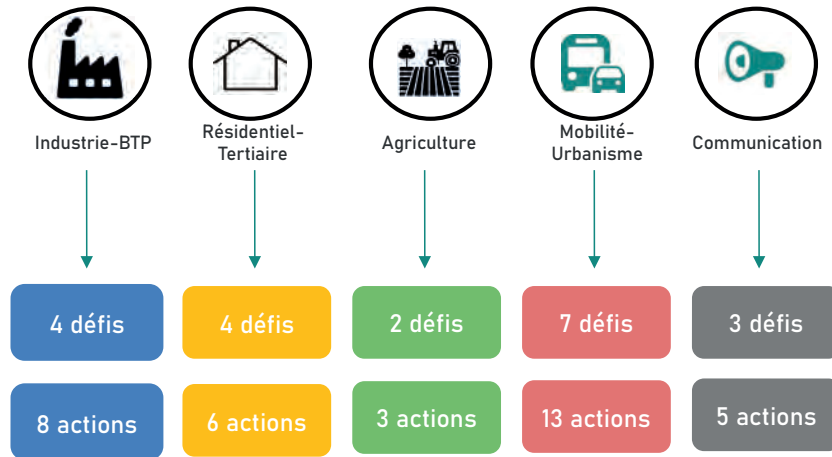
## Objectifs du PPA3


Polluant	Objectif PPA
NO <sub>2</sub>	   Respecter les VL aux stations (délai le plus court) Atteindre 0 personne exposée au dépassement de la VLR Réduire les émissions à la hauteur de l'objectif PREPA ( <i>-61 % en 2027 vs 2005</i> )
PM <sub>10</sub>	  Baisser la concentration moyenne d'exposition de la population et le nombre de personnes exposées au-delà du seuil OMS  Réduire les émissions à la hauteur de l'objectif PREPA ( <i>PM<sub>2,5</sub> : -50 % en 2027 vs 2005</i> )  Réduire les émissions de PM de 35 % entre 2020 et 2027
PM <sub>2,5</sub>	
NH <sub>3</sub> COVNM SO <sub>2</sub>	 Réduire les émissions à la hauteur de l'objectif PREPA NH <sub>3</sub> : ( <i>-11 % en 2027 vs 2005</i> ) COVnM : ( <i>-46 % en 2027 vs 2005</i> ) SO <sub>2</sub> : ( <i>-68 % en 2027 vs 2005</i> )
Ozone	 Contenir la hausse des concentrations


## 4ème partie :


## Plan d'action du PPA3


## Un plan d'action structuré autour de 5 axes, 20 défis, 35 actions





DEFI		
 Industrie-BTP	I.1	Réduire les émissions des gros émetteurs industriels
	I.2	Réduire les émissions de particules et d'oxydes d'azote des installations de combustion
	I.3	Réduire les émissions de poussières à chaque phase du cycle de vie des matériaux
	I.4	Améliorer la connaissance des émissions industrielles

DEFI		
 Agriculture	AG.1	Diffuser et favoriser les bonnes pratiques pour réduire les émissions (NH3)
	AG.2	Limiter les brûlages dans l'agriculture

DEFI		
 Résidentiel-Tertiaire	RT.1	Diminuer les émissions dues au chauffage au bois
	RT.2	Favoriser la valorisation des déchets verts et faire respecter l'interdiction de brûlage
	RT.3	Soutenir la rénovation énergétique des logements, locaux d'activité et bâtiments publics
	RT.4	Limiter les utilisations de solvants et autres produits d'entretien émetteurs de composés organiques volatils (COV)

DEFI		
 Mobilité- Urbanisme	M.1	Poursuivre et amplifier les mesures visant à diminuer la circulation routière
	M.2	Limiter l'accès des véhicules les plus polluants aux zones denses
	M.3	Encourager le verdissement des flottes de véhicules routiers
	M.4	Diminuer le trafic routier et limiter la congestion sur certaines sections routières
	M.5	Diminuer les émissions des modes aérien et fluvial

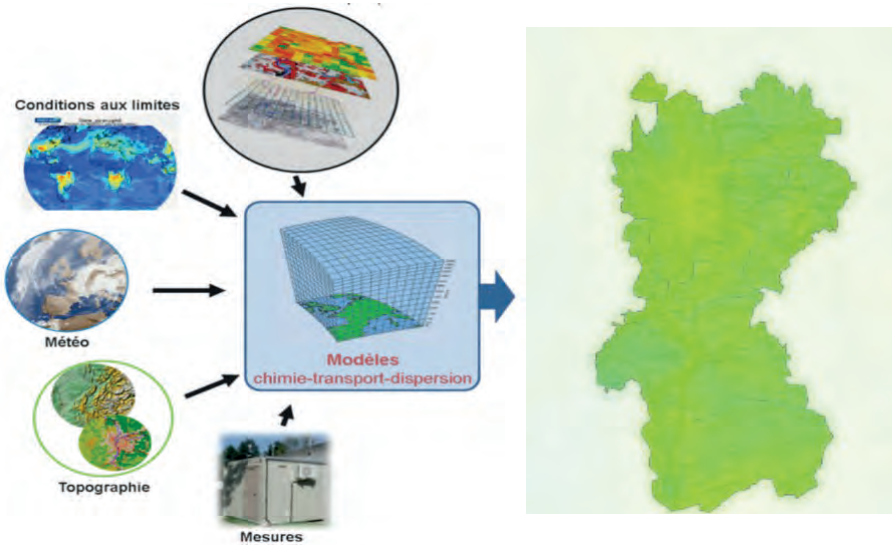
DEFI		
 Mobilité- Urbanisme	U.1	Planifier la ville des courtes distances
	U.2	Prévoir un traitement spécifique des secteurs et des établissements recevant du public (ERP) sensibles soumis à une qualité de l'air dégradée

DEFI		
 Communication	C.1	Suivre et déployer le plan d'action
	C.2	Partager les bonnes pratiques aux parties prenantes et au grand public
	C.3	Contribuer à une meilleure gestion en cas de qualité de l'air dégradée

## 5ème partie :

# Evaluation du plan d'action du PPA3

## Méthodologie d'évaluation : modélisation ATMO



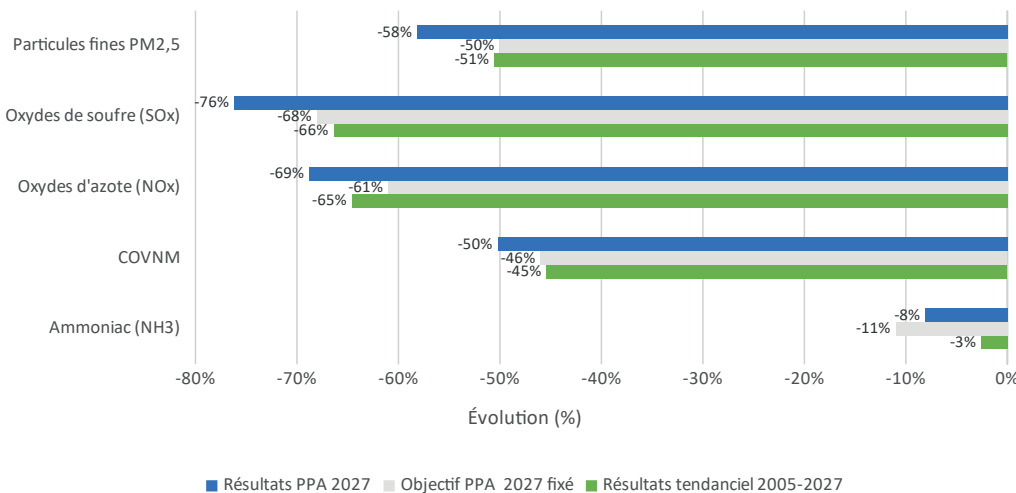
**Scénario 2027 tendanciel** sur la base du descriptif d'évolution du territoire pour 5 ans (sans PPA)

**Scénario 2027 actions PPA** : avec la mise en œuvre d'actions proposées dans le nouveau PPA

**Comparaison des scénarios** permet de vérifier les objectifs fixés lors des précédents COPIL.

## Vérification des objectifs en terme d'émission

Comparaison des projections d'émissions aux objectifs de réduction sur la zone PPA Lyon



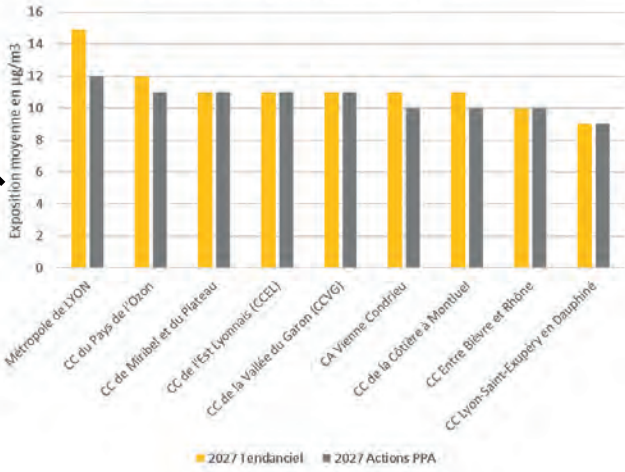
Objectifs de baisse des émissions issus du PREPA (ci-contre)



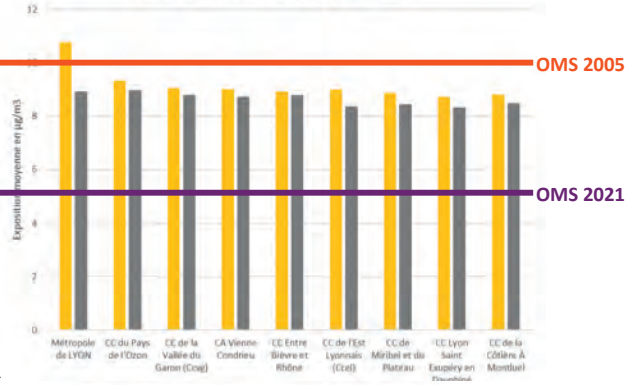
Atteinte des objectifs liés au plan national chauffage au bois pour les PM10 et les PM2,5 (50% des réductions entre 2020 et 2030)

## Vérification des objectifs en terme d'exposition

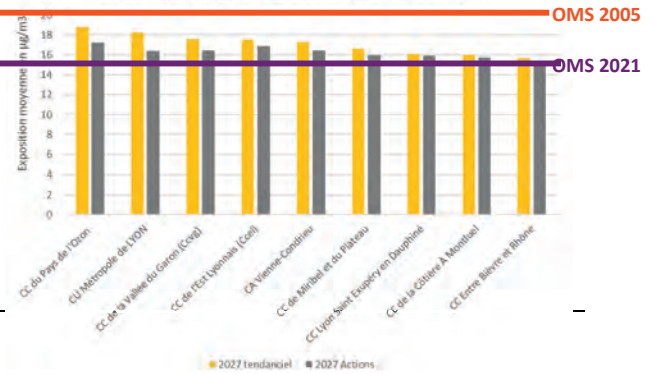
Exposition moyenne au NO<sub>2</sub> - PPA Lyon



Exposition moyenne aux PM<sub>2.5</sub> - PPA Lyon



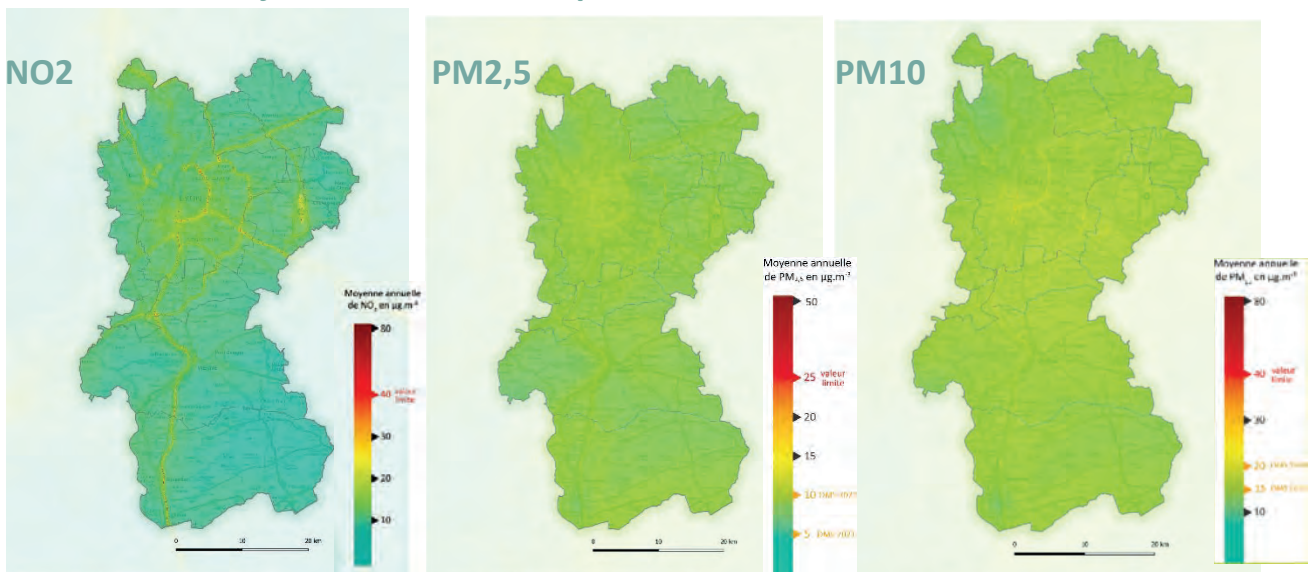
Exposition moyenne aux PM<sub>10</sub> - PPA Lyon



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

## 5. Evaluation du plan d'actions du PPA3

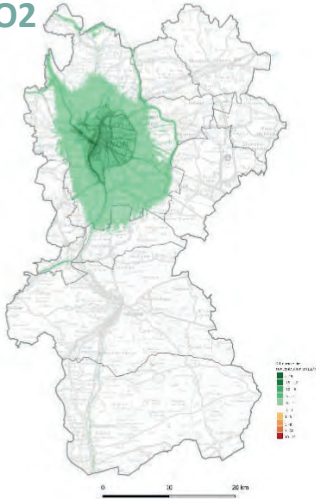
## Vérification des objectifs en terme d'exposition



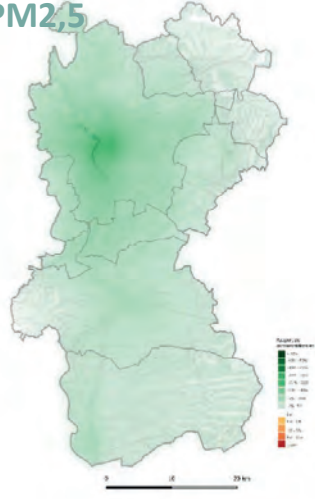
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

## Vérification des objectifs en terme d'exposition

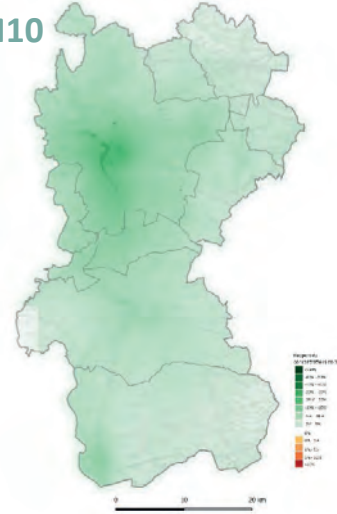
NO2



PM2,5



PM10

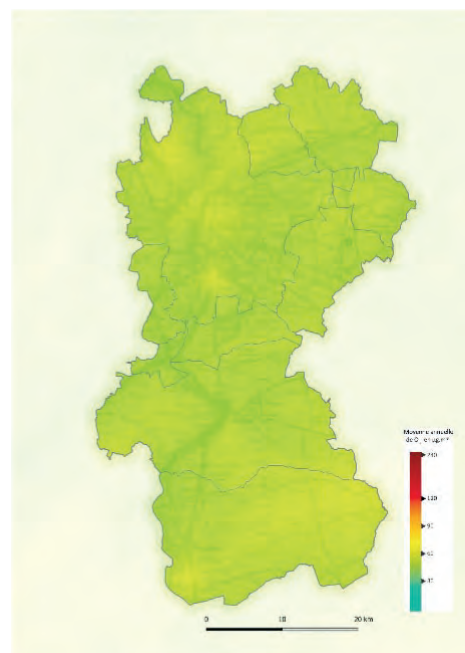


## Vérification des objectifs en terme d'exposition Cas de l'Ozone (O3)

Une problématique complexe car  
 → il s'agit d'un polluant secondaire dont les concentrations ne varient pas de manière linéaire au regard des composés précurseurs responsable de sa formation ;  
 → il s'agit d'un polluant propre à tous les territoires et non lié à une source d'émission spécifique.



La problématique de l'Ozone ne peut être gérée à l'échelle d'un PPA, déclinaison des actions du Plan Ozone de niveau régional.



## Conclusion pour le département de l'Isère

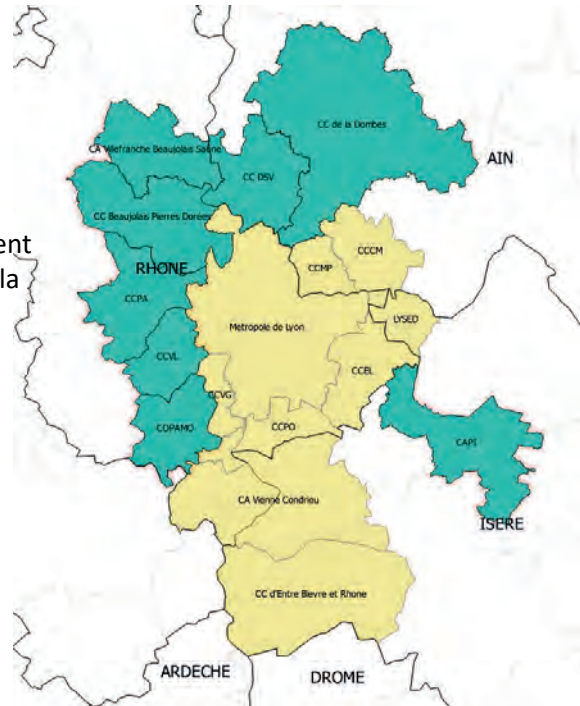
Un PPA3 ambitieux (35 actions) sur un territoire conséquent qui va nécessiter une forte mobilisation des acteurs pour la mise en œuvre.

A noter pour le département de l'Isère :

**I.1 Réduire les émissions des gros émetteurs industriels**  
→ plateforme de Roussillon

**RT.1 Diminuer les émissions dues au chauffage au bois :**  
→ déploiement d'un fonds air bois

**M.4 Diminuer le trafic routier et limiter la congestion sur certaines sections routières** → Etude vitesse A7



## Conclusion pour le CODERST de l'Ain

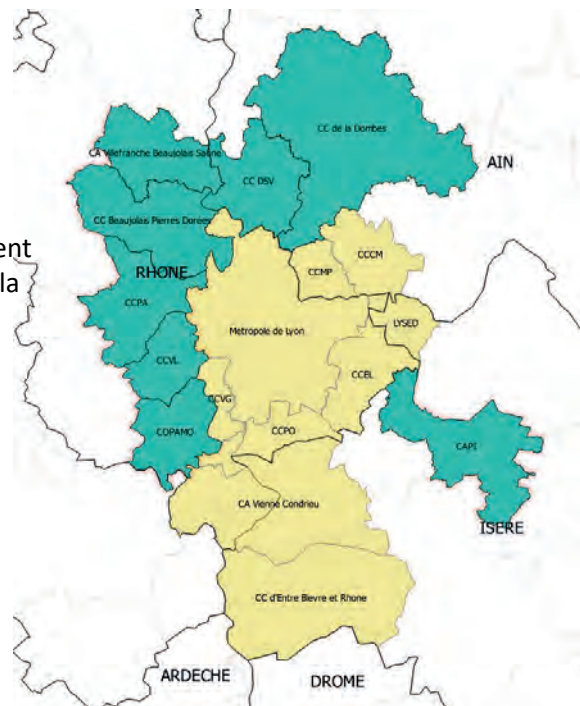
Un PPA3 ambitieux (35 actions) sur un territoire conséquent qui va nécessiter une forte mobilisation des acteurs pour la mise en œuvre.

A noter pour le département de l'Ain :

**I.1 Réduire les émissions des gros émetteurs industriels**  
→ Industries de Balan et Dagneux

**RT.1 Diminuer les émissions dues au chauffage au bois :**  
→ déploiement d'un fonds air bois (CCMP)

**M.1 Poursuivre et amplifier les mesures visant à diminuer la circulation routière** → déploiement d'offre alternative (CCMP)





## Conclusion pour le département du Rhône

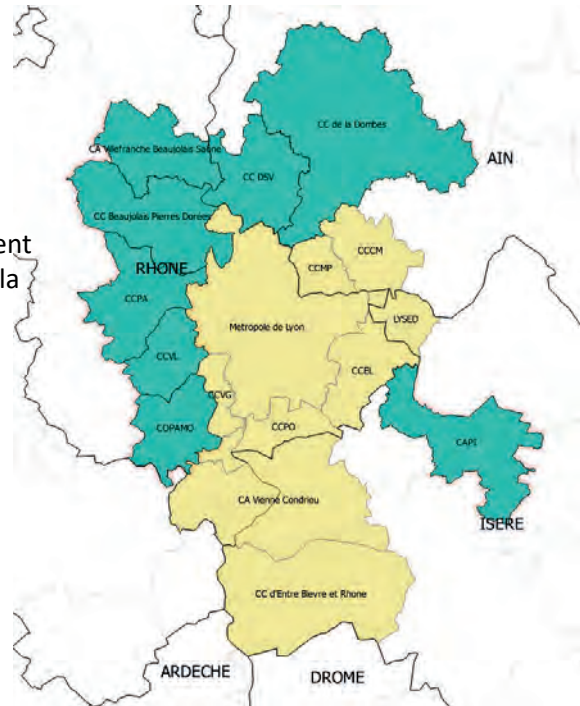
Un PPA3 ambitieux (35 actions) sur un territoire conséquent qui va nécessiter une forte mobilisation des acteurs pour la mise en œuvre.

A noter pour le département du Rhône :

I.1 Réduire les émissions des gros émetteurs industriels  
→ Industries de la vallée de la Chimie

RT.1 Diminuer les émissions dues au chauffage au bois :  
→ poursuite du déploiement d'un fonds air bois

M.2 Limiter l'accès des véhicules les plus polluants aux zones denses → ZFE



# FIN



**ANNEXE**

# **Annexe 1b**

**Avis rendu  
par le CODERST  
de l'Isère**



Approuvé le	
En l'état	
Modifié	

Service installations classées

**Conseil Départemental de l'Environnement et  
des Risques Sanitaires et Technologiques**

**Procès-verbal du 14 décembre 2021  
Direction Départementale des Territoires**

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques s'est tenu le mardi 14 décembre 2021 à 14h30, à la Direction Départementale des Territoires sous la présidence de Mme GADOU, sous-préfète de la Tour-du-Pin.

**SONT PRESENTS :**

- M. GABET**, adjoint au chef de l'unité départementale Isère (UDI) de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
**M. GRENETIER**, représentant le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
**Mme SCHWARZ**, représentant le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère,  
**Mme ROUSSELOT**, représentant la direction départementale de la protection des populations de l'Isère,  
**M. HOURIEZ**, titulaire, représentant les collectivités territoriales,  
**Mme GUILLOUX**, titulaire, représentant l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que Choisir Isère,  
**Mme WATT**, suppléante, représentant la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Isère,  
**Mme GEHIN**, titulaire, représentant l'association France Nature Environnement Isère,  
**M. COPPARD**, suppléant, représentant la chambre d'agriculture de l'Isère,  
**M. RIVES**, titulaire, représentant les chambres de commerce et d'industrie de l'Isère (Grenoble et Nord-Isère),  
**M. THOMASSON**, suppléant, représentant l'association ATMO AURA,  
**M. MONIER**, suppléant, hydrogéologue agréé  
**M. PERINEAU**, personne qualifiée  
**M. LE RISBE**, personne qualifiée  
**Mme COLLARD**, personne qualifiée

**SONT EXCUSES :**

Mme **MERLE**, titulaire, représentant les collectivités territoriales  
M. **CHRIQUI**, suppléant, représentant les collectivités territoriales  
M. **TOSCANO**, titulaire, représentant les collectivités territoriales  
M. **BREYSSE**, titulaire, représentant les collectivités territoriales

**POUVOIR :**

M. **CEREZA**, DDT donne un pouvoir au DDPP et au DREAL  
M. **Le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours** donne pouvoir au DDPP

**Participent également à cette séance sans droit de vote :**

Mme **BOURRIN**, ARS DD 38  
Mme **BRECHEISEN**, DREAL UD38  
Mme **DELOLME**, DREAL UD38  
Mme **LAMBERT**, DREAL UD38

**Le quorum est atteint.**

## Ordre du jour

I) Approbation des procès-verbaux des séances des CoDERST des 21 septembre 2021 et 19 octobre 2021 .

II) Dossiers :

### Instructeur DREAL UD 69

- ✓ 3ème Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise : concerne pour le département de l'Isère : les Communautés de Communes entre Bièvre et Rhône, Lyon Saint Exupéry en Dauphiné (LYSED) et la Communauté d'Agglomération Vienne-Condrieu.

### Instructeur DREAL UD38

- ✓ Société GE HYDRO FRANCE à Grenoble - demande d'aménagement des prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015 relatives aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2560.

### Instructeur ARS

- ✓ Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère (CAPI) - demande de dérogation pour distribuer une eau de consommation humaine dont la teneur en pesticides dépasse la limite de qualité – commune de Ruy-Monceau.

I) Approbation des procès verbaux des CoDERST des 21 septembre 2021 et 19 octobre 2021.

Les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) approuvent les procès verbaux des CoDERST des 21 septembre 2021 et 19 octobre 2021.

II) Dossiers

### **A) 3ème Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise**

La directive européenne n°2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant prévoit, dans les zones et agglomérations où les valeurs limites de concentration de polluants atmosphériques sont dépassées, que les Etats membres doivent élaborer des plans ou des programmes permettant d'atteindre ces valeurs limites.

Cette obligation a été transcrite dans le droit français en instaurant l'outil PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) et en rendant obligatoire son élaboration dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que dans les zones dépassant les seuils réglementaires en matière de pollution de l'air. Le premier PPA de l'agglomération lyonnaise a été adopté en juin 2008 avec pour principaux objectifs la diminution des émissions industrielles et celles liées au trafic routier (Nox). Un second plan a été adopté en 2014 et a fait l'objet d'une évaluation en 2019, suite à laquelle la démarche d'élaboration du PPA3 a été engagée fin 2019.

Le nouveau PPA3 de l'agglomération lyonnaise, défini pour la période 2022-2027, regroupe 35 actions regroupées en 20 défis. Le découpage sectoriel retenu pour décliner le plan d'actions est le suivant : industrie-BTP, résidentiel-tertiaire, agriculture, mobilité-urbanisme et communication.

Le PPA3 s'étend sur les départements du Rhône, de l'Ain et de l'Isère, comprend neuf établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et regroupe 167 communes dont 79 qui ne figuraient pas dans le PPA2. Cette extension concerne en particulier le département de l'Isère, puisqu'une soixantaine de communes de ce département feront partie du PPA3 contre une seule dans le PPA2.

Concernant le département de l'Isère, les principales actions qui peuvent être soulignées sont la réduction des émissions des principaux sites industriels (plateforme chimique des Roches-Roussillon, secteur de Beaurepaire), la baisse des émissions polluantes dues au chauffage au bois, la baisse du trafic routier et de la vitesse maximale autorisée sur certaines portions d'autoroutes.

Voir le détail de la présentation en annexe, ci-jointe, concernant les enjeux traités dans le PPA3 et l'évaluation des effets escomptés de ce plan d'action.

**Rapporteurs** : Mme Magalie ESCOFFIER et M.Guillaume BREJASSOU, UD 69 DREAL

**Mme Magalie ESCOFFIER et M.Guillaume BREJASSOU présentent le 3ème Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise, préalablement transmis aux membres du CoDERST.**

**Mme GEHIN** souhaite connaître la limitation de vitesse envisagée sur l'A7 et notamment sur l'axe Lyon/Vienne

**M. BREJASSOU** précise que la vitesse est limitée à 110 km/h entre Feyzins et le péage de Reventin ; une limitation à 90 km/h est étudiée sur tout ou partie de cette section. Au sud de Vienne (jusqu'à St Rambert d'Albon), la vitesse est limitée à 130 km/h, à l'exception d'une courte section au droit de Roussillon dans le sens nord-sud qui est limité à 110 km/h ; un passage à 110 km/h pour une section plus importante est étudié notamment dans l'agglomération de Roussillon.

**Mme GEHIN** souhaite savoir quels sont les brûlages autorisés en agriculture.



**M. BREJASSOU** répond que les conditions du brûlage agricole sont réglementairement encadrés (arrêtés préfectoraux). Dans le cadre des réflexions menées, les autorisations pourraient à terme être strictement limitées à des brûlages sanitaires (en cas de présence d'un parasite).

**Mme DELOLME** rappelle que la révision du PPA a débuté fin 2018 et que l'ensemble des partenaires doivent valider et s'engager sur les actions. Les études sont prises en compte.

**M. MONIER** indique que l'efficacité du plan peut être mesurée en comparant, pour le plan précédent, les objectifs annoncés et ses résultats.

**Mme DELOLME** confirme que les objectifs sont différents pour chaque plan. Le PPA2 de l'agglomération grenobloise avait pour objectif de descendre en dessous des valeurs limites réglementaires. Dans le PPA3 de l'agglomération grenobloise ne sont visées que les valeurs limites de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) car les objectifs fixés dans le précédent PPA ont été atteints.

**M. THOMASSON** précise que les actions devront permettre la réalisation des objectifs définis dans le PPA 2022/2027. Ainsi les habitants de la métropole de Lyon ne devraient plus être exposés aux valeurs limites NO2 en 2027 sauf vraisemblablement en sortie de tunnel. Par ailleurs, 53 % de la population serait sous le seuil fixé par l'OMS contre 36 % avec le scénario tendanciel. Par ailleurs, un plan régional ozone a été mis en place depuis 2021.

Les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques procèdent au vote sur ce dossier et émettent un avis favorable au 3ème Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise

**B) Société GE HYDRO FRANCE à Grenoble – demande d'aménagement des prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015 relatives aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2560.**

La société GE HYDRO FRANCE est spécialisée dans la conception, la fabrication et la mise en œuvre de turbines hydrauliques et d'équipements de barrage. Le site de Grenoble est dédié à la recherche et développement de turbines hydrauliques, réalisation et assemblage des équipements.

En raison des modifications successives de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que de l'arrêt de l'activité de métallisation en 2009, puis d'une partie de l'activité de travail mécanique des métaux et alliages en 2019 (rubrique 2560), le site, classé sous le régime de l'autorisation, est dorénavant classé sous le régime de la déclaration, pour le restant de l'activité de travail mécanique des métaux et alliages exercée dans le bâtiment « Trièves ».

L'exploitant sollicite un aménagement des prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015 relatif aux prescriptions générales (AMPG) applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2560.

**Rapporteur : Mme BRECHEISEN de l'UD38 DREAL**

Représentants du pétitionnaire :

Mme Pascale PERRIN : responsable Environnement, Hygiène et Sécurité

M. Gael CLAVEYROLAS : chef de projet réaménagement du site

M. Damien COLASUONNO : consultant ICPE et environnement

**Mme BRECHEISEN présente le rapport préalablement transmis aux membres du CoDERST.**

**En l'absence de compléments à apporter, départ des représentants du pétitionnaire.**

**En l'absence de remarque, les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques procèdent au vote sur ce dossier et émettent un avis favorable aux conclusions du rapporteur ainsi qu'au projet d'arrêté préfectoral complémentaire portant aménagement des prescriptions des installations soumises à déclaration sur le site de la société GE HYDRO FRANCE à Grenoble.**

**C) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PORTES DE L'ISERE (CAPI) – Demande de dérogation pour distribuer une eau de consommation humaine dont la teneur en pesticides dépasse la limite de qualité concernant le paramètre ESA métolachlore – commune de Ruy-Monceau.**

Le paramètre concerné est l'ESA métolachlore qui est un métabolite du métolachlore et du S-métolachlore. Le métolachlore est un herbicide interdit en France depuis 2003. Cette molécule a été largement remplacée par le S-métolachlore dont l'utilisation est toujours autorisée. Selon un avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) du 2 janvier 2014, la valeur sanitaire maximale, en dessous de laquelle l'ingestion de l'eau n'a aucun effet néfaste pour la santé est, pour l'ESA-métolachlore, de 510µg/l.

La dérogation est sollicitée en raison d'un dépassement, d'une durée supérieure à 30 jours, de la limite de qualité de 0.1µg/l d'ESA-métolachlore dans l'eau du réseau de distribution de Ruy Principal, sans toutefois présenter de risque pour la santé justifiant une restriction des usages. En effet, la concentration maximale détectée au point de mise en distribution est égale à 0.532µg/l. La dérogation est demandée pour une durée de trois ans.

**Rapporteur :** M. GRENETIER, chef du service environnement de l'ARS DD38

**M. GRENETIER présente le rapport préalablement transmis aux membres du CoDERST.**

**Mme COLLARD** fait remarquer que seuls les propriétaires sont informés de la dérogation. Elle considère que l'information doit être également portée à la connaissance des locataires.

**M. GRENETIER** rappelle que l'information relative à la dérogation est disponible sur le site internet de la mairie. En complément, il sera demandé à la CAPI d'informer la population sur la procédure d'octroi de la dérogation via le journal municipal, les panneaux d'information municipaux. Il précise que la valeur de l'ANSES est de 510µg/l et que la valeur limite de qualité est de 0.1 µg/l . La dérogation proposée est de 0.7µg/l, valeur inférieure à celle de l'ANSES.

**Mme COLLARD** considère que le milieu agricole n'est pas suffisamment sensibilisé sur la nécessité de ne plus utiliser les pesticides en raison de la rémanence à travers les sols.

**M. COPPARD** fait savoir que les agriculteurs sont sensibilisés sur l'utilisation des herbicides dans l'aire d'alimentation de captages prioritaires.

**M. GRENETIER** rappelle que le S-métolachlore est toujours autorisé.

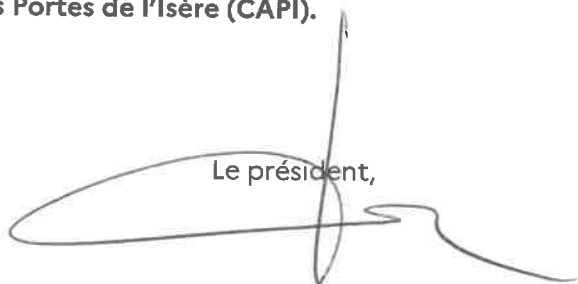
**M. MONIER** souhaite savoir pour quelle raison le traitement au charbon actif n'a pas été retenu.

**Mme BOURRIN** indique qu'il s'agit d'un traitement onéreux. De plus le métolachlore et le S-métolachlore sont très solubles dans l'eau et ne peuvent être retenus par un traitement au charbon actif.

Les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques procèdent au vote sur ce dossier et émettent un avis favorable (3 absentions) aux conclusions du rapporteur ainsi qu'au projet d'arrêté préfectoral portant dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'unité de distribution de « Ruy-Principal » exploitée par la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère (CAPI).

L'ordre du jour est épuisé.  
La séance est levée à 15h50.

Le président,



La Sous-Préfète de la Tour du Pin  
Caroline GADOU



**ANNEXE**

# **Annexe 1c**

**Avis rendu  
par le CODERST  
de l'Ain**



Bourg-en-Bresse, le vendredi 21 janvier 2022

**Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)**

**Procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2021**

Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le jeudi 16 décembre 2021 sous la présidence de M. Guyader, représentant la préfète.

**Étaient présents :**

**M. Denni**, représentant le chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne – Rhône-Alpes,

**Mme MEYER-DELION**, représentant le directeur départemental des territoires,

**Mme Gil-Vailler**, représentant le délégué départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de la Santé Auvergne – Rhône-Alpes,

**Mme Brazier**, représentant le directeur départemental de la protection des populations de l'Ain,

**M. JOUX**, maire de LOMPNAS,

**M. THOMASSET**, maire de ST GERMAIN DE JOUX,

**Mme CHARMET**, maire de VILLEBOIS,

**M. PETIT-GALLAND**, représentant l'association INDECOSA CGT,

**M. Foilleret**, Représentant de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture de l'Ain,

**M. Jean-Claude Loda**, représentant de la profession du bâtiment,

**M. le Capitaine Raffaitin**, Représentant du Service départemental d'incendie et de secours,

**M. Dassin**, Représentant de la compagnie des commissaire-enquêteurs,

**Mme Preti**, représentante de la CARSAT

**Étaient représentés par mandat :**

**M. le directeur départemental des territoires**, représenté par Mme MEYER-DELION,

**M. le directeur départemental de la protection des populations de l'Ain**, représenté par Mme Brazier,

**M. le directeur des sécurités de la préfecture**, représenté par M. Guyader

**Étaient excusés ou absents :**

**M. Billoudet**, Conseiller départemental du canton de Replonges,

**M. Flamand**, Représentant de l'association FNE ain,

**M. MONNET**, représentant de la Chambre de commerce et d'industrie

**Mme Canivet**, représentant ATMO Auvergne-rhône-Alpes,

**M. TORELLI**, hydrogéologue agréé coordonnateur de l'Ain,



Avant l'approbation du procès-verbal, M. Foilleret (fédération de la pêche) signale que les dispositions du plan d'épandage prévoient que celui-ci devait se dérouler jusqu'au 31 octobre, hors un épandage a été effectué le 13 novembre, et selon l'agriculteur, cela était possible jusqu'au 15 novembre sur les prairies. Le directeur de l'OFB a précisé quant à lui que l'épandage devait se faire à 35 m maximum du bord de rivière en zone vulnérable, mais dans ce cas, l'épandage a été effectué à 2 m de la rivière. Concernant le dossier Jugnon-biogaz : il est signalé une alerte sur les rejets de cette exploitation (de couleur noire). Une fois ces éléments apportés aux membres du CODERST, le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2021 est approuvé.

## **1) Grand Bourg Agglomération – Prescriptions complémentaires à l'agglomération d'assainissement de BOURG-EN-BRESSE – VIRIAT.**

Rapporteur : Laurence Drane – DDT

En présence de :

- Alexandre Jolivet - CA3B
- Florian Chagnard – CA3B

L'agglomération de Bourg-en-Bresse dispose de la plus importante station d'épuration du département, laquelle se rejette dans la Reyssouze, cours d'eau de qualité moyenne. 3 prescriptions ont déjà été formulées en 2014.

Mme Drane présente l'objet et les motifs des prescriptions complémentaires envisagées, qui concernent le renforcement des performances de la station de traitement sur le paramètre phosphore et la poursuite du suivi du milieu récepteur pour six nouvelles années, motivés par la sensibilité du milieu récepteur qui est la Reyssouze (qualité moyenne, faibles capacités de dilution). Les performances pour le phosphore sont ainsi portées au maximum des capacités techniques des installations, qui fonctionnent déjà par ailleurs de manière très performante et très fiable. La nouvelle campagne de surveillance permettra d'apprécier l'effet des mesures compensatoires prenant en compte la mise en service du nouveau bassin d'orage.

M. Jolivet - CA3B : Le rapport retrace l'historique de l'installation et son contexte. Un seul point de divergence concernant la norme phosphore. La CA3B a demandé à travailler sur une norme glissante semestrielle de 0,6 mg/l et non une norme journalière de 0,7 mg/l. En effet une étude avait démontré que l'impact sur la Reyssouze avait été limité au maximum. L'installation est actuellement au maximum de ses capacités techniques et ce type de moyenne aurait permis de prendre ce facteur en compte. Pour autant, il n'y a pas de contestation sur la méthode retenue pour autant, mais une écoute attentive de la part des services de l'État sera la bienvenue.

M. Chagnard - CA3B : de surcroît, passage de 34 à 156 analyses annuelles pour avoir encore une meilleure visibilité.

M. Dassin – CNCE : l'inconvénient de la moyenne glissante est que les pointes de rejets sont lissées par la moyenne et cela peut avoir des effets néfastes. La correction apportée par la DDT, plus protectrice pour le milieu récepteur, paraît donc judicieuse.

Mme Gil-Vailler – ARS : note que l'outil est performant et au mieux de ses capacités techniques, mais qu'il existe une souffrance du milieu récepteur qui n'est pas adapté à cette quantité de rejet. La question se pose alors de savoir s'il ne serait pas pertinent durant cette phase d'étude de limiter l'urbanisation sur le territoire desservi par la station d'épuration afin de ne pas encore augmenter ces rejets et accroître le risque de dégradation du milieu récepteur.

Mme Drane – DDT : la situation de BOURG EN BRESSE est en effet particulière en ce sens que c'est une agglomération d'assainissement conséquente (> 100 000 Équivalent Habitants) située sur un petit milieu récepteur très sensible. Limiter l'urbanisation future ne suffirait pas et il faudrait déplacer des populations pour alléger la pression de pollution sur la rivière. L'enjeu se situe plutôt sur la poursuite de l'amélioration de la collecte par temps de pluie, point confirmé par GBA qui précise que le programme pluriannuel de la communauté d'agglomération est en cours d'élaboration. Par ailleurs, les consignes données par l'instruction du gouvernement du 18 décembre 2020 sont en effet de bloquer l'urbanisation sur les systèmes d'assainissement non conformes, ce qui n'est pas le cas de BOURG-EN-BRESSE, GBA précisant par ailleurs que la capacité nominale de la station

n'est pas atteinte. La limitation de l'urbanisation sur le territoire desservi par la station de BOURG-EN-BRESSE serait une position très forte de l'État.

M. Jolivet – CA3B : il faut rappeler que la station est au maximum de ses performances sur le phosphore en termes de traitement mais pas en termes de charges. Elle est donc en capacité de recevoir davantage d'effluents avec la même capacité de traitement qu'aujourd'hui.

M. Foilleret – Fédération de pêche : le bassin d'orage est désormais en fonction, mais le grand cycle de l'eau, qui a en charge toutes les stations, est moins attentif aux stations de plus petites tailles, qui présentent potentiellement plus de risques.

En conclusion, les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émettent, à l'unanimité, un **AVIS FAVORABLE** sur le projet d'arrêté fixant des prescriptions complémentaires à l'agglomération d'assainissement de Bourg-en-Bresse-Viriat.

## **2) EDF – Centrale Nucléaire du Bugey - Modification des prescriptions encadrant les prélèvements d'eau et les rejets d'effluents de la Centrale nucléaire du Bugey.**

Rapporteur :

M. Escoffier – ASN

M. Veillot – ASN

En présence de :

- Mme Machet – Responsable environnement CNPE
- Mme Fraussard – CNPE

La méthode antérieurement utilisée par EDF pour évaluer les rejets en métaux a conduit à les sous-estimer significativement et à définir des limites correspondantes trop basses dans la décision n° 2014-DC-0443 du 15 juillet 2014. EDF estime que ce sous-dimensionnement est notamment lié au faible nombre de mesures disponibles au moment où la limite a été établie, ainsi qu'aux conditions de fonctionnement particulières ayant marqué la période de leur réalisation (deux réacteurs à l'arrêt en 2009/2010).

En conséquences, des dépassements réguliers de la limite annuelle en métaux totaux fixée à 55kg ont pu être observés. EDF estime que le dépassement de la limite annuelle n'est pas imputable à l'usure des circuits. En effet, il indique avoir mis en place un conditionnement chimique adapté afin de limiter les phénomènes de corrosion dans les circuits. Sa demande porte sur la modification de la valeur de cette limite, ainsi que sur une harmonisation en remplaçant la limite en flux 24 h par une limite en flux mensuel en cohérence :

- avec le moyen de contrôle par aliquote mensuelle.
- avec les décisions analogues concernant les centrales nucléaires de Paluel (juillet 2019) et Flamanville (juillet 2018)

L'IRSN a considéré dans son avis que les éléments d'EDF étaient justifiés et qu'ils ont pu conduire à la sous-estimation des rejets dans la demande déposée en 2011.

Mme Gil-Vailler – ARS : EDF doit effectuer une étude de cumul d'incidence sur le Rhône, quel est son état d'avancement ?

M. Veillot - ASN: le rendu de cette étude a été imposé à EDF pour fin 2023

M. Machet – CNPE : en complément, cette étude menée par les services centraux, mais le CNPE ne dispose pas de plus d'informations pour l'instant.

M. Veillot – ASN: la centrale du bugéy a des condenseurs inox et est donc peu sujette aux problèmes de corrosion.

Mme Gil-Vailler – ARS : il existe néanmoins un flux de près de 95 kg en plus dans le Rhône, ce qui est conséquent.

Mme Machet – CNPE : ces flux sont déjà existants à l'heure actuelle, il s'agit à présent d'une mise en conformité avec le cadre réglementaire.

M. Veillot – ASN: En effet, il n'y a aucun relâchement ou nouveau procédé, il s'agit d'une régularisation.

Mme Gil-Vailler – ARS : quid dans ce cas de la modification n°2 sur la modification des prélèvements et l'augmentation des rejets.

M. Escoffier – ASN : il s'agit d'une adaptation qui était déjà en vigueur. Il n'y a pas de changements sur le fonds, elle vise à acter qu'il s'agit d'une disposition particulière par rapport à l'arrêté de 1998. L'objectif poursuivi est celui d'une sécurisation juridique des actes autour de la centrale.

Sortie du pétitionnaire

R. Dassin – CNCE : concernant les rejets de métaux, en dehors de l'érosion, quelles en sont les sources ?

M. Veillot – ASN : sur le CNPE, il ne s'agit pas de l'érosion des condenseurs, ces rejets proviennent des traitements, ou dégradations de composants internes à la centrale.

M. Escoffier – ASN : Il est à ce titre intéressant de citer l'exemple de la centrale de Cruas, qui a des condenseurs en laitons (100kg /jour de rejets) et qui passe progressivement à des condenseurs en inox.

M. Foilleret – Fédération de la pêche : concernant la température, notamment en période de canicule, ce sujet est-il traité par l'arrêté ?

M. Veillot – ASN : Le projet propose le maintien des normes établies. La contrainte se situe sur le fonctionnement de la centrale, notamment en cas de baisse importante du débit du Rhône. Il s'agit alors d'une question de capacité de production, qui va baisser si jamais le débit devient insuffisant.

En conclusion, les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émettent un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de modification des prescriptions encadrant les prélèvements d'eau et les rejets d'effluents de la Centrale nucléaire du Bugey.

### 3) Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise :

Rapporteur :

- Rapporteur : M. Guillaume BREJASSOU – DREAL Lyon
- Mme Magali Escoffier – DREAL Lyon

Le troisième plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise répond aux dispositions de la Directive européenne n°2008/50/CE du 21 mai 2008 prévoyant l'obligation d'élaborer des plans ou programmes permettant de respecter les valeurs limites de concentrations de polluants atmosphériques, dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ou ces seuils sont dépassés. Cet objectif est rappelé par la Loi Climat et Résilience, qui fixe en outre les objectifs à atteindre en matière de réduction des émissions des polluants atmosphériques à l'horizon des années 2020, 2025, et 2030.

Le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise constitue ainsi une stratégie locale pilotée par l'État, en association avec les collectivités et les partenaires territoriaux. L'élaboration du troisième PPA a été engagée fin 2019, dans une démarche toujours plus transversale et complète. Un diagnostic de territoire a ainsi été réalisé et complété par un état des lieux sur la qualité de l'air, permettant de définir le périmètre d'action et les enjeux à traiter. Les leviers d'actions ont été identifiés dans le cadre d'ateliers avec les collectivités et les divers acteurs du territoire. Une concertation préalable a ensuite permis de recueillir l'avis des citoyens. Enfin, le projet de PPA3 est soumis aux avis des CODERST du Rhône, de l'Ain, et de l'Isère.

Dans le département de l'Ain, sont concernées la communauté de communes de la Côtière à Montluel, la communauté de Communes dombes Saône Vallée et la Communauté de Communes de la Dombes, soit un total de 64 communes.

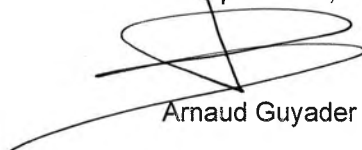
Les principaux enjeux identifiés en termes de polluants atmosphériques par le PPA3 sont : l'oxyde d'azote (Nox), les particules fines (PM<sub>2,5</sub> et PM<sub>10</sub>), et l'ozone (O<sub>3</sub>).

Les principales actions envisagées portent quant à elles sur les émissions industrielles, les émissions des habitations, celles découlant de l'agriculture, des transports, et enfin des mesures de suivi des actions ainsi que la communication qui en sera effectuée auprès du grand public.

En conclusion, les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émettent, à l'unanimité, un **AVIS FAVORABLE** sur le projet Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Arnaud Guyader

**ANNEXE**

# **Annexe 1d**

**Avis rendu  
par le CODERST  
du Rhône**





**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**Service Protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement**  
Mél : anabelle.biziere@rhone.gouv.fr

Dossier suivi par : Anabelle BIZIERE  
Tél : 04 72 61 37 78

Lyon, le

**19 JAN. 2022**

J'ai l'honneur de vous communiquer le procès-verbal du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) qui s'est tenu le jeudi 16 décembre 2021 en visioconférence.

Le président du conseil départemental de  
l'environnement et des risques  
sanitaires et technologiques,  
Secrétaire général adjoint  
de la préfecture

Julien PERROUDON

**Procès-verbal approuvé le :**

**- 3 FEV. 2022**

La réunion est présidée par M. Julien PERROUDON, secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône et se déroule en visioconférence.

Pour chaque dossier, Il a été demandé à l'exploitant de communiquer ses coordonnées ou celles de la personne chargée de le représenter. L'exploitant ou son représentant seront appelés au téléphone afin qu'ils rejoignent la réunion en visioconférence et assistent à la présentation de leur dossier, fassent part de leurs observations et répondent aux questions des membres. Il leur sera demandé de quitter la réunion avant la délibération des membres et le vote.

La séance est enregistrée en vue de la rédaction du procès-verbal.

Sont présents :

Membres avec voix délibérative :	
M. Julien PERROUDON	Secrétaire général adjoint de la préfecture du Rhône, président
Mme Laurence DANJOU GALIERE	Direction départementale de la protection des populations ( <i>a le pouvoir de la direction départementale des territoires</i> )
Mme Magalie ESCOFFIER	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Unité départementale 69) - a le pouvoir de la direction de la sécurité et de la protection civile
M. Frédéric LE LOUEDEC	Agence Régionale de Santé - DD69
Capitaine Pierre SOMON-PAYET	Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours
M. Pierre ATHANAZE	Vice-président de la Métropole de Lyon ( <i>a le pouvoir de M. Nicolas HUSSON, adjoint au maire de Lyon</i> )
M. Dominique HENRI	Association de Confédération Nationale du Logement
M. Alain LAGARDE	Fédération du Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Mme Valérie CANIVET	Association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes
M. Yves VALENTIN	Expert sécurité industrielle
M. Philippe RITTER	Expert santé publique
M. Paul CHAMBON	Professeur de toxicologie

Étaient excusés :	
Le représentant de la direction départemental des territoires	A donné pouvoir à la DDPP



M. Nicolas HUSSON	Adjoint au maire de Lyon – a donné pouvoir à M. Pierre ATHANAZE, Vice-président de la Métropole de Lyon
M. Stéphane PEILLET	Chambre d'Agriculture
M. Emmanuel ADLER	Fédération France Nature Environnement (FNE)
M. Jérôme BADIE	Chambre de commerce et d'industrie du Beaujolais
M. Michel TIRAT	Hydrogéologue coordonnateur

A assisté également à la réunion :	
M. Guillaume BREJASSOU	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Unité départementale 69) -Chargé de mission SPIRAL / Qualité de l'Air

Le quorum est atteint.

## ORDRE DU JOUR

I. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

### II. POLICE SANITAIRE

#### ARS

1) **Mairie de Saint-Bonnet-des-Bruyères** : demande d'autorisation d'exploiter une station de traitement permettant la reminéralisation des eaux brutes issues des sources de la commune de Saint-Bonnet-des-Bruyères.

### III INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### DDPP


2) **SARL LACOQUE** - lieu-dit « Bois des Forêts » - 69 790 SAINT-IGNY-DE-VERS : arrêté de prescriptions complémentaires relatif à la surveillance des eaux souterraines de la scierie.

#### UD DREAL

3) Pour avis - **Projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)** de l'agglomération lyonnaise.

I Approbation du procès-verbal de la précédente réunion :

Le procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.



Le président du conseil départemental de  
l'environnement et des risques  
sanitaires et technologiques,  
Secrétaire général adjoint  
de la préfecture

Julien PERROUDON

**Procès-verbal approuvé le :**

**- 3 FEV. 2022**

## II. POLICE SANITAIRE

### ARS

1) **Mairie de Saint-Bonnet-des-Bruyères** : demande d'autorisation d'exploiter une station de traitement permettant la reminéralisation des eaux brutes issues des sources de la commune de Saint-Bonnet-des-Bruyères.

La mairie de Saint-Bonnet-des-Bruyères est représentée par M. Patrice MARTIN, du bureau d'études PMH.

M. Frédéric LE LOUEDEC, responsable du service santé-environnement au sein de l'Agence Régionale de Santé - Délégation du Rhône-Métropole de Lyon, présente le rapport et l'arrêté tels que communiqués aux membres et à l'exploitant.

M. PERROUDON souhaite avoir des précisions sur la notion de conductivité de l'eau. M. LE LOUEDEC explique que la conductivité fait partie des paramètres contrôlés habituellement dans l'eau. En la mesurant, on obtient la somme des ions et cations présents dans l'eau potable. Elle rassure sur la qualité de l'eau qui ne doit pas être trop agressive. Les variations de conductivité sont le signe d'une altération de l'eau dans le réseau.

M. MARTIN explique que la reminéralisation prévue va permettre de faire remonter le PH donc limiter l'agressivité sur les canalisations. Il y aura un traitement physico et bactériologique. La solution mise en place pourra évoluer en cas de besoin.

M. PERROUDON demande quelle est l'évolution possible. M. MARTIN explique que si, un jour, il est nécessaire de reminéraliser plus, il sera possible d'injecter du gaz carbonique.

M. MARTIN signale qu'actuellement la ressource est déjà protégée en termes de périmètre avec la DUP. Les ouvrages installés pour la reminéralisation seront mis en place en limite de périmètre de protection immédiate : il ne sera pas nécessaire d'entrer dans celui-ci pour réaliser les travaux. M. LE LOUEDEC précise qu'avant la mise en service de la station, et la distribution de l'eau traitée, des analyses seront réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire, pour vérifier que le traitement mis en place n'altère pas la qualité de l'eau distribuée.

À la question de M. PERROUDON sur le coût des travaux et leur financement, M. MARTIN répond qu'ils coûteront environ 110 000 euros et sont financés notamment par le Département et l'Agence de l'eau.

M. CHAMBON s'interroge sur la gestion de la turbidité et l'adjonction de gaz carbonique. M. MARTIN indique que la turbidité ne fait pas partie des paramètres qui sont suivis trimestriellement. Dans le projet d'arrêté, la mesure de la turbidité est hebdomadaire. M. CHAMBON demande si le traitement par le chlore est asservi à la turbidité. M. MARTIN répond qu'il est asservi au débit. S'agissant de l'adjonction du gaz carbonique, il indique qu'elle se fait au niveau du carbonate de calcium pour augmenter sa capacité de reminéralisation, mais souligne qu'elle n'est pas prévue à ce jour et qu'il s'agit d'une évolution potentielle pour les années à venir.

M. VALENTIN demande s'il y a un risque de retour des eaux polluées par le trop-plein. M. MARTIN répond par la négative. Il explique que le trop-plein est lié au captage par gravité, les retours d'eau sont donc impossibles, puisque, avec la pente, l'eau du trop-plein part dans le champ en dessous.

En l'absence d'autres questions, l'exploitant est invité à quitter la séance.

M. CHAMBON relève que le problème de la turbidité n'est pas vraiment géré et souhaite avoir l'avis de l'ARS sur ce point. M. LE LOUEDEC explique que le problème de la turbidité sur la commune de Saint-Bonnet-des-Bruyères est uniquement lié aux précipitations. Lorsqu'elles sont trop importantes, elles génèrent des particules fines qui ne sont pas traitées par le système en raison des coûts que cela impliquerait. Cependant, le château d'eau est suffisamment dimensionné pour assurer une alimentation de la commune même quand les sources sont rendues inopérantes lors de fortes précipitations, lesquelles peuvent entraîner de la turbidité. Le traitement chlore permet d'assurer une gestion des contaminations bactériologiques qui peuvent être associées à la turbidité. Les eaux collectées pendant les épisodes pluvieux sont rejetés dans le milieu naturel. M. LE LOUEDEC précise qu'un contrôle sanitaire est effectué régulièrement et parmi les paramètres contrôlés, il y a la turbidité, car il s'agit d'un indicateur de la dérive de la qualité de l'eau.

En l'absence d'observations complémentaires, les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émettent un avis favorable à l'unanimité aux conclusions du rapporteur et au projet d'arrêté.

Le président du conseil départemental de  
l'environnement et des risques  
sanitaires et technologiques,  
Secrétaire général adjoint  
de la préfecture

Julien PERROUDON

**Procès-verbal approuvé le :**

**- 3 FEV. 2022**

## II. INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### DDPP

2) **SARL LACOQUE** - lieu-dit « Bois des Forêts » - 69790 SAINT-IGNY-DE-VERS : arrêté de prescriptions complémentaires relatif à la surveillance des eaux souterraines de la scierie.

La SARL LACOQUE est représentée par M. Bernard LACOQUE, son dirigeant, et par M. Douglas MARTIN, directeur de Fibois 69. M. Alain MORIN, maire de Saint-Igny-de-Vers est présent.

Mme Claire BOSSAN, inspectrice de l'environnement au sein de la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement, présente le rapport et le projet d'arrêté tels que communiqués aux membres et à l'exploitant.

A la demande de M. PERROUDON, M. MARTIN confirme que la scierie LACOQUE est une des rares scieries qui a trouvé un repreneur sur le secteur du Beaujolais.

M. MORIN retient qu'il est préconisé de réaliser des analyses sur les sources situées en aval et demande si ces sources ont été recensées. Mme BOSSAN indique qu'une source a été trouvée dans le cadre de l'étude réalisée. L'arrêté proposé prévoit de demander à l'exploitant de faire une étude plus poussée pour identifier d'autres sources et de faire des analyses deux fois par an.

M. MARTIN précise que le travail de recherches sera confié à un bureau d'études compétent. Des premiers relevés ont été faits et il est d'ores et déjà connu que des réserves existent ou ont existé autour du site.

M. VALENTIN souligne que dans la mesure où l'entreprise est implantée sur un rocher granitique, il peut y avoir des fissures et demande s'il y a un moyen de tracer d'éventuels filets d'eau pour voir où cela aboutit en aval du site.

M. MARTIN indique que l'installation est classée par rapport au traitement du bois, lequel se fait dans un bac à traitement avec un système de récupération en cas d'écoulement. Les sondages précédemment réalisés l'ont été à proximité des lieux d'éventuelles pollutions.

M. CHAMBON demande si les bois, une fois traités, sont mis sous hangar ou laissés à l'air libre. M. MARTIN répond que les bois sont égouttés au-dessus du bac de traitement avant d'être déplacés et laissés à l'air libre jusqu'à leur livraison. M. CHAMBON rappelle que lorsqu'il pleut, il existe un risque de lessivage pouvant engendrer une pollution, il demande s'il y a eu des prélèvements de sols. Mme BOSSAN répond par la négative.

M. LAGARDE demande si le sol où est entreposé le bois à l'air libre est relié au bassin de décantation. Mme BOSSAN indique que rien n'est mis en place pour la gestion des eaux pluviales. M. LAGARDE estime que ce serait bien de le prévoir.

M. MARTIN demande s'il s'agit d'une prescription prévue par la réglementation sur les ICPE. Mme BOSSAN confirme que cela est prévu et ajoute que la scierie LACOQUE bénéficie d'une dérogation sur ce sujet dans le dernier arrêté de prescriptions complémentaires. Pour répondre aux observations des membres, il peut être envisagé de prescrire une analyse des sols à proximité du stockage et revoir le procédé de stockage par rapport aux produits de traitement utilisés.

M. MARTIN signale que le bois reste égoutté 4 heures au-dessus du bac avant d'être manipulé et reste à la scierie 48 heures avant d'être transporté chez le client.

En l'absence d'autres questions, l'exploitant et le maire de Saint-Igny-de-Vers quittent la séance.

M. PERROUDON acte que l'arrêté sera modifié pour tenir compte des observations des membres avec l'ajout d'une prescription sur l'analyse des sols qui pourra éventuellement déboucher sur la mise en place d'un système pour gérer la pollution le cas échéant.

A la question de M. CHAMBON sur les produits utilisés pour le traitement, Mme BOSSAN répond qu'il s'agit de propiconazole et perméthrine. M. CHAMBON signale que, s'il y avait une source d'eau atteinte par la perméthrine, les poissons qui s'y trouveraient seraient atteints. Mme BOSSAN souligne que la fiche de sécurité pour ce produit préconise un séchage de 4 heures, ce que respecte l'exploitant. Une mise à l'abri du bois s'imposerait afin d'éviter tout délavage au sol.

M. VALENTIN suggère de préconiser dans l'arrêté un bâchage du bois stocké.

M. PERROUDON demande s'il s'agit de recommandations faites habituellement pour les scieries.

Mme BOSSAN signale que les scieries qu'elle a déjà inspectées sont un peu plus importantes et a constaté qu'elles stockent leur bois sous abris et mettent en place un système de surveillance des eaux souterraines et de la pollution des sols.

M. PERROUDON propose donc aux membres de se prononcer sur l'arrêté complété avec les deux prescriptions suivantes : réaliser une analyse des sols autour du bac de traitement et sur la partie de stockage des bois traités qui pourra éventuellement déboucher sur la mise en place d'un système pour gérer la pollution le cas échéant et mettre en place un système de stockage sous abri pour les bois traités.

En l'absence d'observations complémentaires, les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émettent un avis favorable à l'unanimité aux conclusions du rapporteur et au projet d'arrêté modifié.

Le président du conseil départemental de  
l'environnement et des risques  
sanitaires et technologiques,  
Secrétaire général adjoint  
de la préfecture

Julien PERROUDON

**Procès-verbal approuvé le :**

**- 3 FEV. 2022**

3) Pour avis – **Projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)** de l'agglomération lyonnaise.

M. Guillaume BREJASSOU, chargé de mission SPIRAL / Qualité de l'Air au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Unité départementale du Rhône présente le projet de 3ème plan de protection de l'atmosphère qui a été préalablement transmis aux membres. Le support de présentation est joint en annexe du présent procès-verbal.

M. VALENTIN considère qu'il y a une certaine confusion par rapport au terme agglomération lyonnaise. Celle-ci représente pour nombre de personnes la commune de Lyon et les communes avoisinantes alors que réglementairement, elle est bien plus étendue. Selon lui, cette confusion est accentuée par le fait que les mesures prises sont axées principalement sur Lyon et Villeurbanne, par exemple les mesures visant à réduire la pollution automobile avec la mise en place de la circulation limitée (vignettes Crit'air). Il est interrogatif vis-à-vis de l'indication dans le projet de la difficulté à communiquer auprès des communes concernées. En effet, selon lui, c'est au maire d'exercer son pouvoir de police pour faire respecter certaines mesures (interdiction de brûlage des déchets verts...). Il relève que les chauffages au bois sont de plus en plus importants et s'interroge sur la baisse de 35 % des émissions dues à ce type de chauffage, prévue dans le PPA. S'agissant de l'enquête publique qui doit avoir lieu courant 2022 sur le projet de PPA, M. VALENTIN préconise que la commission d'enquête soit désignée le plus tôt possible pour qu'elle ait le temps de s'approprier le dossier.

M. BREJASSOU précise que le périmètre du PPA s'étend sur 167 communes et que les mesures, pour une bonne partie, concernent l'ensemble de ce territoire. Certaines mesures évoquées précédemment par M. VALENTIN renvoient plutôt aux mesures de gestion des épisodes de pollution définies par arrêtés au niveau zonal et départemental. Il y a actuellement un projet d'évolution du cadre réglementaire national concernant la gestion des épisodes de pollution, qui nécessitera de modifier les arrêtés zonal et départementaux ce qui permettra d'en réinterroger le contenu notamment concernant le périmètre de la circulation différenciée, qui pour l'heure ne s'applique effectivement qu'à Lyon et Villeurbanne, pour le département du Rhône. S'agissant du chauffage au bois, l'objectif est la réduction des émissions de 35 % en 2027, et l'évaluation réalisée par ATMO montre que celui-ci serait bien atteint avec toutefois des hypothèses de déploiement d'actions assez ambitieuses, par exemple sur la Métropole de Lyon, l'interdiction d'usage des foyers ouverts, et sur l'ensemble du territoire du PPA3 le remplacement de 10 000 appareils non performants. En ce qui concerne l'organisation de l'enquête, Mme BIZIERE indique qu'il est d'ores et déjà prévu de saisir le tribunal administratif bien en amont du début de l'enquête afin que la commission d'enquête ait le temps de s'approprier le projet de PPA.

M. VALENTIN suggère qu'une autorité unique soit désignée pour le suivi du PPA et veiller à son application.

M. ATHANAZE précise qu'une concertation est en cours sur la zone de faible émission (ZFE) dont le périmètre pourra être étendu. S'agissant de la réduction des émissions dues au chauffage au bois, il signale que le territoire de la Métropole de Lyon est peu concerné, toutefois, des efforts financiers sont faits en donnant une prime aux ménages les plus défavorisés afin qu'ils puissent changer leur mode chauffage. L'interdiction des foyers ouverts est prévue prochainement. Il souligne que sur le volet agriculture, il ne s'agit que de recommandations alors que l'agriculture est le secteur qui libère le plus d'ammoniac, polluant pour lequel on n'arrive pas à prévoir de baisse. Il regrette donc un décalage entre les moyens mis en avant par rapport à certains types de pollution. La mise en œuvre du PPA va permettre de réduire certains polluants mais pas l'ozone. Il va donc falloir trouver des solutions pour ce polluant. M. ATHANAZE estime qu'il est nécessaire que l'État contrôle que les mesures prévues soient bien respectées.

M. CHAMBON souhaite savoir ce que recouvrent les COV. Mme ESCOFFIER précise que cela recouvre tous les composés organiques volatils quels qu'ils soient, y compris ceux chlorés.



En l'absence d'autres questions ou observations, les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émettent un avis favorable à l'unanimité au projet de PPA.

Le président du conseil départemental de  
l'environnement et des risques  
sanitaires et technologiques,  
Secrétaire général adjoint  
de la préfecture



Julien PERROUDON

Procès-verbal approuvé :

- 3 FEV. 2022



**ANNEXE**

# **Annexe 1e**

**Avis rendu  
par l'ACNUSA**



## AVIS DU COLLEGE

**Séance du 07 février 2022  
N° 2022-6**

**Objet : projet de révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise**

***Conformément à l'article L6361-5 du Code des transports, le projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise a été soumis pour avis à l'ACNUSA, qui l'a examiné en session plénière du 07 février 2022.***

L'Autorité rappelle que ses compétences en matière de qualité de l'air concernent toutes les activités aéroportuaires. A ce titre, l'Autorité apprécie vivement que les problématiques propres au territoire aéroportuaire aient été abordées dans le cadre du PPA 3 de l'agglomération lyonnaise et que quatre actions réparties sur un défi dit **M 5.1. : « diminuer les émissions des plateformes aéroportuaires »** aient été proposées pour une réduction efficace des émissions atmosphériques du secteur aérien. Ces propositions répondent globalement aux recommandations de l'Autorité de contrôle.

Sur l'ensemble des actions de ce projet de 3<sup>ème</sup> PPA concernant la réduction des émissions aéroportuaires, l'Autorité aurait apprécié davantage de distinction au sein des 2 principales plateformes lyonnaises pour l'aviation d'affaire, de tourisme et de fret au sujet des objectifs quantifiés.

S'agissant de l'action M.5.1.1 – « **Limiter l'utilisation des APU utilisés pour alimenter les aéronefs en stationnement au sol** », l'action vise à l'électrification des postes avion afin de baisser de moitié l'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance (APU) sur l'aéroport de Lyon-Saint Exupéry. Cette action est pertinente car il existe des moyens de substitution tant au contact qu'au large. Toutefois, les temps maximaux d'utilisation envisagés par l'administration ne sont pas mentionnés. Il serait donc bienvenu de les inscrire dans le PPA au niveau du plan d'action détaillé.

S'agissant de l'action M.5.1.2 – « **Diminuer les émissions au roulage des aéronefs** », l'Autorité y est très favorable. Cette action (temps d'attente, de roulage et roulage n-1 réacteur) est relativement simple pour sa mise en œuvre tout en assurant des conditions de sécurité, en particulier à l'atterrissage s'agissant du roulage n-1 réacteur. Elle permet un gain significatif d'émissions côté piste. Cette action peut être utilement soutenue par des actions de formation et de communication auprès des personnels navigants des compagnies aériennes et du contrôle.

S'agissant de l'action M.5.1.3 – « **Favoriser le renouvellement des engins de pistes et des différentes flottes de véhicules pour des véhicules moins polluants** », l'action vise à limiter l'utilisation d'énergies fossiles côté piste et à déployer l'offre d'énergies alternatives telles que la mise à disposition de bornes de recharge côté ville. Cette action s'inscrit dans les objectifs de déploiement de points de recharge nationaux et offre une possible évolution de typologie de motorisation favorable à de moindres émissions issues d'énergies fossiles.

S'agissant de l'action M.5.1.4 – « **Abaisser les émissions liées au chauffage et aux terminaux** », l'Autorité encourage toutes les actions visant à réduire les émissions liées au chauffage et à la climatisation des bâtiments situés dans le périmètre des concessions aéroportuaires.

L'Autorité regrette néanmoins qu'un seul point vise les émissions « avions » hors phase de roulage, atterrissage et à l'escale, c'est-à-dire pendant les phases de décollage et montée, et qui représentent la source majoritaire des émissions d'oxydes d'azote (NOx) sur les aéroports. Une action envisageable pourrait être la modulation de la redevance en fonction des émissions en NOx des aéronefs voire l'interdiction des aéronefs les plus polluants après étude des caractéristiques des flottes fréquentant la plateforme et concertation des compagnies aériennes concernées.

**Le collège de l'Autorité donne un avis favorable au nouveau projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise.**

  
Le président  
Gilles Leblanc





**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Directeur de la publication : Jean-Philippe Deneuvy  
Pilotage, coordination : Unité départementale du Rhône  
Crédits photo 1<sup>ère</sup> de couverture : Laurent Mignaux, Arnaud Bouissou, Bernard Suard / Terra  
Avril 2022  
Ce document est téléchargeable sur : [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)  
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-  
Alpes 69453 Lyon cedex 06 - Tél. 04 26 28 60 00